OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS HANDBALL



Règlement intérieur de l'association

Saison 2025 – 2026

Adopté par le Conseil d'Administration

Conforme aux statuts de l'association et aux règlements de la FFHandball.

PRÉAMBULE

L'Olympique Club Sorguais Handball est association régie par la loi du 1er juillet 1901. Affiliée à la Fédération Française de Handball (FFHB) et à la Ligue Région Sud de Handball, elle organise la pratique du handball sur la commune de Sorgues et dans ses environs.

Le présent règlement intérieur est établi conformément :

- Aux statuts de l'Olympique Club Sorguais Handball ;
- Aux règlements généraux de la Fédération Française de Handball ;
- Aux règlements de la Ligue Région Sud de Handball ;
- À la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;
- Au Code du sport (articles L.121-1 et suivants) ;
- À la Charte éthique et déontologique de la FFHB.

Il s'applique à l'ensemble des membres du club : joueurs, joueuses, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, arbitres formés par le club et parents ou représentants légaux des licenciés mineurs.

Ce règlement complète les statuts sans s'y substituer. En cas de contradiction, les statuts prévalent.

PARTIE I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 1 – Dénomination – Siège – Affiliation

L'association sportive est dénommée Olympique Club Sorguais Handball, ci-après désignée « le Club ». Son siège social est fixé au 578, Boulevard Michel Gaston Auguste 84700 Sorgues.

Le Club est affilié à la FFHB sous le numéro d'affiliation qui lui a été attribué, et relève de la Région Sud de Handball et du Comité Départemental de Handball du Vaucluse.

Article 2 – Objet et valeurs

L'objet du Club est la promotion et le développement de la pratique du handball sous toutes ses formes, dans le respect des valeurs fondamentales du sport :

- Respect – des personnes, des règles, des adversaires, des arbitres et des installations ;
- Solidarité – esprit d'équipe, entraide, cohésion ;
- Engagement – assiduité, détermination, implication ;
- Fair-play – honnêteté sportive, fair-play en toutes circonstances ;
- Tolérance – refus de toute discrimination, ouverture à tous ;
- Convivialité – vie associative, partage, appartenance au Club.

Article 3 – Membres

Le Club comprend les catégories de membres suivantes :

- Membres actifs : toute personne licenciée au Club pour la saison en cours ;
- Membres d'honneur : personnes ayant rendu des services exceptionnels au Club, désignées par le Conseil d'Administration ;
- Membres bienfaiteurs : personnes morales ou physiques apportant un soutien financier ou matériel au Club.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation et de leur licence disposent du droit de vote en Assemblée Générale (AG) et peuvent participer aux compétitions officielles.

Article 4 – Instances dirigeantes

Le Club est administré par un Conseil d'Administration composé conformément aux statuts. Le Bureau exécutif, élu en son sein, comprend :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Vice-Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire général(e) ;
- Un(e) Trésorier(ère).

Le CA se réunit au minimum 3 fois par an, selon les statuts de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du/de la Président(e) étant prépondérante en cas d'égalité.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient une fois par an. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur demande du CA ou d'un tiers des membres.

Article 5 – Commissions

Le CA peut constituer des commissions permanentes ou temporaires, notamment :

- Commission Sportive – pilotage du projet sportif, suivi des équipes, recrutement des encadrants ;
- Commission Discipline – instruction des dossiers disciplinaires internes ;
- Commission Financière – contrôle des comptes, préparation budgétaire ;
- Commission École de Handball – développement des catégories de jeunes ;
- Commission Arbitrage – formation et suivi des arbitres du Club.
- Commission Animation – mise en place d'événements extra-sportif, gestion de la buvette.

Les commissions rendent compte au CA. Elles n'ont pas pouvoir de décision autonome sauf délégation expresse du CA.

PARTIE II – ADHÉSION, LICENCES ET COTISATIONS

Article 6 – Conditions d'admission

Toute personne souhaitant adhérer au Club doit :

- Remplir et signer le dossier d'inscription fourni par le Club ;
- Produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du handball en compétition, datant de moins d'un an (ou attestation de renouvellement conforme à la réglementation FFHB en vigueur) ;
- Acquitter la cotisation annuelle dans les délais fixés par le CA ;
- Prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur ainsi que la Charte du Club (Charte joueur/joueuse et Charte des parents le cas échéant) ;
- Pour les mineurs : fournir une autorisation parentale ou du représentant légal.

Le Bureau peut refuser ou ne pas renouveler une adhésion pour motif légitime, notamment en raison d'un comportement antérieur incompatible avec l'objet, les valeurs ou le bon fonctionnement du Club. La décision est motivée et notifiée par écrit.

Article 7 – Licence FFHB

Tout licencié du Club doit être titulaire d'une licence FFHB valide pour la saison en cours. La demande de licence est effectuée via la plateforme GESTHAND. La licence ouvre droit à la couverture assurance souscrite par la FFHB dans les conditions définies par ladite fédération.

Aucun licencié ne peut participer à un entraînement ou une compétition officielle sans être en possession d'une licence valide sauf participation exceptionnelle à une séance découverte autorisée par le Club dans les conditions prévues par la FFHandball.

Le Club décline toute responsabilité pour les accidents survenus en l'absence de licence.

Article 8 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le CA avant le 1er juillet et communiqué aux membres lors de la réunion de reprise. Des tarifs différenciés peuvent être appliqués selon la catégorie d'âge, la situation familiale ou le statut (dirigeant, arbitre, entraîneur bénévole).

La cotisation est due pour la totalité de la saison, indépendamment de la date d'inscription. Elle ne peut être remboursée qu'en cas de blessure grave dûment justifiée ou de déménagement hors zone géographique, sur décision du CA.

Des facilités de paiement (échelonnement) peuvent être accordées sur demande écrite adressée au Trésorier avant le 15 octobre. Passé ce délai, le licencié non à jour de cotisation pourra être suspendu de toute compétition jusqu'à régularisation.

Article 9 – Mutation – Transfert

Toute mutation ou transfert d'un licencié vers un autre club, ou en provenance d'un autre club, est soumis aux règlements généraux de la FFHandball et aux règlements de la Ligue régionale. Le Club s'engage à ne pas faire obstacle à un transfert régulièrement demandé dans les délais réglementaires.

PARTIE III – VIE SPORTIVE ET COMPÉTITION

Article 10 – Équipes et catégories

Le Club organise ses équipes selon les catégories d'âge définies par la FFHandball (Baby Hand, Mini-Hand, -13, -15, -17, -18, Seniors, Vétérans) et selon les niveaux de compétition accessibles. La liste des équipes engagées et leurs divisions sont arrêtées par le CA sur proposition de la Commission Sportive avant chaque saison.

Article 11 – Entraînements

Les créneaux d'entraînement sont établis par le Club sous réserve de la disponibilité des installations sportives accordées par la mairie de Sorgues. Tout changement de créneau ou annulation est communiqué aux licenciés par les voies habituelles du Club (site, SMS, messagerie) dans les meilleurs délais.

L'assiduité est fortement encouragée et constitue un critère pris en compte dans les choix sportifs de l'encadrement. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur au préalable. Un licencié présentant une assiduité insuffisante et non justifiée pourra être écarté des convocations de match, sur décision de l'entraîneur.

Chaque licencié est tenu de :

- Se présenter en tenue adaptée (sac de sport, chaussures indoor, bouteille d'eau) ;
- Respecter les consignes de sécurité dans la salle ;
- Participer à l'installation et au rangement du matériel ;
- Respecter les règles d'hygiène (douches après entraînement si disponibles, tenue propre).

Article 12 – Sélection et convocations

La sélection des joueurs et joueuses pour les matchs relève de la seule responsabilité de l'entraîneur. Celui-ci doit motiver ses décisions en cas de non-sélection répétée d'un licencié, sur demande de l'intéressé(e). La prise de licence ne garantit pas la participation aux compétitions officielles.

Les convocations sont communiquées au moins 48 heures avant le match, sauf circonstances exceptionnelles. Tout licencié convoqué et dans l'impossibilité de participer doit en informer l'entraîneur dans les plus brefs délais.

Article 13 – Jours de match – Obligations

Lors des matchs à domicile, les licenciés s'engagent à :

- Se présenter dans les délais fixés par l'entraîneur (généralement 1h avant le coup d'envoi) ;
- Participer aux tâches d'organisation : accueil des visiteurs, table de marque, chronométrage, rangement de salle ;
- Porter les tenues officielles du Club fournies ou agréées par celui-ci.

Lors des matchs à l'extérieur, les licenciés se conforment aux horaires et modalités de déplacement définis par le Club.

Article 14 – Comportement lors des rencontres

En match comme lors des déplacements, chaque licencié représente le Club. Il est attendu :

- Un respect absolu des arbitres et de leurs décisions ;
- Un comportement fair-play envers les adversaires ;
- L'absence de propos insultants, discriminatoires ou irrespectueux ;

- Une attitude digne et exemplaire vis-à-vis du public.

D’après les règlements fédéraux de la FFHB, tout carton rouge direct (disqualification) fait l'objet d'un rapport d'arbitre. Le Président peut prononcer une mesure conservatoire de suspension jusqu'à la décision fédérale.

Le Club pourra demander le remboursement total ou partiel des amendes directement causées par une faute personnelle caractérisée du licencié, après décision motivée du CA.

Article 15 – Arbitrage – École d'arbitrage

Le Club participe activement au développement de l'arbitrage. Chaque équipe senior et loisir est tenue de fournir des arbitres pour les matchs de jeunes désignés par le Comité ou la Ligue. Le refus répété de cette obligation peut entraîner des pénalités financières mises à la charge de l'équipe concernée.

Le Club encourage ses licenciés à se former à l'arbitrage et prend en charge les frais de formation dans la limite du budget alloué par le CA.

PARTIE IV – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 16 – Champ d'application

La Commission de Discipline du Club est compétente pour statuer sur tout manquement au présent règlement, aux statuts, à la Charte du Club ou aux règles de fair-play, commis par un licencié, un dirigeant ou un bénévole du Club. Elle intervient en complément des procédures disciplinaires fédérales, sans s'y substituer.

La Commission de Discipline est composée de trois à cinq membres désignés par le CA. Aucun membre directement concerné par les faits examinés ne peut participer aux délibérations.

Article 17 – Sanctions internes

Les sanctions pouvant être prononcées par la Commission de Discipline sont, par ordre croissant de gravité :

- Avertissement écrit ;
- Mise à pied temporaire (suspension des entraînements et compétitions pour une durée déterminée) ;
- Exclusion temporaire du Club pour la saison en cours ;
- Radiation définitive du Club.

Ces sanctions sont indépendantes et cumulables avec les sanctions prononcées par les instances fédérales.

Article 18 – Procédure disciplinaire

Tout manquement constaté est signalé au Président du Club par écrit. La procédure se déroule comme suit :

- Convocation de l'intéressé(e) par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, avec un délai minimum de 7 jours calendaires ;
- Possibilité pour l'intéressé(e) de se faire assister par un membre du Club de son choix ;
- Audition par la Commission de Discipline ;
- Notification de la décision par écrit dans un délai de 8 jours suivant l'audition ;
- Possibilité de recours auprès du CA dans un délai de 15 jours suivant la notification.

Pour les mineurs, les parents ou représentants légaux sont associés à la procédure.

Article 19 – Comportements entraînant une exclusion immédiate

Les comportements suivants peuvent entraîner une exclusion immédiate à titre conservatoire, pour une durée limitée à l'instruction du dossier disciplinaire :

- Violence physique ou verbale grave envers un membre du Club, un adversaire, un arbitre ou un spectateur ;
- Harcèlement, discrimination ou comportement à caractère sexiste, raciste ou homophobe ;
- Dégradation volontaire de matériels ou d'installations ;
- Comportement sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites ;
- Tout acte de nature à porter atteinte à l'image ou à la réputation du Club.

PARTIE V – UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Article 20 – Accès aux installations

Les installations sportives utilisées par le Club (gymnases, salles polyvalentes) sont mises à disposition par la mairie de Sorgues ou d'autres partenaires. Leur utilisation est strictement limitée aux créneaux attribués au Club. L'accès est réservé aux licenciés du Club et aux personnes autorisées par le Bureau.

Tout licencié qui constate une anomalie ou un danger dans les installations doit en informer immédiatement le responsable de salle ou un dirigeant.

Article 21 – Règles d'utilisation

Dans les installations, les licenciés sont tenus de :

- Utiliser des chaussures de sport propres, réservées à l'usage intérieur ;
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées ni fumer à l'intérieur des installations ;
- Respecter les équipements mis à disposition (ballons, buts, mains courantes, vestiaires) ;
- Ne pas accéder aux zones techniques ou aux locaux non autorisés ;
- Quitter les installations dans l'état dans lequel elles ont été trouvées.

Tout dommage causé intentionnellement ou par négligence grave peut donner lieu à une demande de réparation auprès du licencié ou de ses représentants légaux.

Article 22 – Matériels du Club

Les équipements fournis par le Club (maillots, shorts, équipements spécifiques) restent la propriété du Club. Les licenciés en sont dépositaires pour la durée de la saison. Ils doivent les restituer en fin de saison dans un état correct. Toute perte ou dégradation anormale sera facturée à l'identique.

PARTIE VI – IMAGE, COMMUNICATION ET RÉSEAUX SOCIAUX

Article 23 – Image du Club

Chaque licencié est ambassadeur du Club. Son comportement, lorsqu'il est de nature à porter directement atteinte à l'image ou aux intérêts du Club, peut donner lieu à une intervention disciplinaire. Les licenciés s'abstiennent de tout propos ou comportement de nature à nuire à la réputation du Club, de ses dirigeants, entraîneurs, partenaires ou autres licenciés.

Article 24 – Réseaux sociaux et communication numérique

L'utilisation des réseaux sociaux doit être compatible avec les valeurs du Club. Il est strictement interdit de :

- Publier des propos insultants, diffamatoires ou discriminatoires en lien avec le Club, ses membres, ses adversaires ou les arbitres ;
- Partager des photos ou vidéos de mineurs sans autorisation préalable des parents ou représentants légaux ;
- Utiliser le nom, le logo ou les visuels du Club sans autorisation du Bureau.

Toute publication contraire aux présentes dispositions pourra être sanctionnée selon la procédure disciplinaire définie à la Partie IV.

Article 25 – Droit à l'image

Le licencié ou son représentant légal est invité à donner son consentement explicite au moyen du formulaire d'inscription. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Tout refus doit être notifié par écrit au Bureau lors de l'inscription.

Les données personnelles des licenciés sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

PARTIE VII – DISPOSITIONS FINALES

Article 26 – Entrée en vigueur et révision

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'Administration. Il est révisable chaque saison. Toute modification est soumise à l'approbation du CA et communiquée à l'ensemble des membres avant la reprise des activités.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié lors de son inscription et disponible en permanence au siège du Club et sur les supports de communication officiels.

Article 27 – Responsabilité

Le Club, en tant qu'association, ne saurait être tenu responsable des accidents survenus en dehors des créneaux officiels d'entraînement et de compétition, ni des dommages causés par un licencié agissant en dehors du cadre associatif. La couverture assurance FFHandball s'applique dans les conditions définies par la fédération.

Article 28 – Conflits et litiges

Tout litige non résolu en interne pourra être porté devant les instances compétentes de la Ligue Région Sud de Handball ou de la FFHandball, conformément aux règlements fédéraux.

Article 29 – Clause de conformité fédérale

Le présent règlement intérieur est conforme aux règlements généraux de la Fédération Française de Handball. En cas de contradiction entre une disposition du présent règlement et les règlements fédéraux, ces derniers prévalent de plein droit.

Article 30 – Protection des mineurs

Le Club veille à la protection des mineurs et applique les principes de prévention des violences, du harcèlement, des discriminations et des atteintes à l'intégrité physique ou morale. Tout comportement contraire pourra donner lieu à signalement et à procédure disciplinaire.

Fait à Sorgues, le 24 juin 2026

Le président de l'association



Olympique Club Sorguais Hand Ball
578 Bd Michel Gaston Auguste
84700 SORGUES
Siren : 799 177 597 - APE : 93.12Z